



RAPPORT DU DIRECTEUR DES INSTITUTIONS SOCIALES



PRÉAMBULE

70 ans après sa nette acceptation lors du référendum du 6 juillet 1947, l'AVS a fait l'objet d'un vote final au Parlement le 17 mars 2017.

Aujourd'hui, le vieillissement démographique et la baisse du rendement des capitaux menacent la prévoyance vieillesse. Tous les scénarios et pronostics conjoncturels confirment la nécessité d'une réforme globale du 1er pilier et de la partie obligatoire du 2ème pilier. Si les objectifs fondamentaux – maintien du niveau des rentes et équilibre financier – font l'unanimité, la façon d'y parvenir est très controversée sur le plan politique.

5 modifications essentielles prévues au système de retraites:

- L'âge de référence pour les femmes sera relevé progressivement par tranche de trois mois par année pendant trois ans. Dès 2021, l'âge de référence à 65 ans s'appliquera aux femmes.
- Pour compenser la réduction des rentes dans le 2ème pilier suite à la diminution du taux de conversion, les nouveaux rentiers devraient recevoir 70 francs de rente supplémentaire par mois et le plafond pour les couples mariés relevé à 155%.
- Cette réforme permettra de choisir librement le moment de départ à la retraite entre 62 et 70 ans avec une rente entière ou partielle avec de nouveaux taux de réduction et d'augmentation adaptés à l'espérance de vie.
- Le taux de conversion dans la prévoyance professionnelle, actuellement à 6.8% sera abaissé de 0.2 point par année sur une période de quatre ans pour être ramené à 6.0%.
- La déduction de coordination sera abaissée et flexibilisée. Elle correspondra à 40 % du salaire annuel, mais au moins au montant de la rente vieillesse minimale (2017: CHF 14'100.-) et, au plus, aux $\frac{3}{4}$ de la rente maximale (2017: CHF 21'150.-).

Prévoyance Vieillesse 2020 est donc mise sous toit

et le dernier mot reviendra au peuple qui sera appelé à voter en septembre 2017.

Il se prononcera également sur l'attribution de 0.6 point de pourcentage de TVA en deux étapes (0.3 point en 2018, par le transfert d'une partie du financement additionnel de l'AI à l'AVS et 0.3 point en plus en 2021). Pour terminer, les cotisations AVS seront relevées de 0.3% dès le 1er janvier 2021 pour financer les mesures de compensation dans l'AVS.

LA CAISSE DE COMPENSATION AVS FER VALAIS 106.7

Au 31 décembre 2016, l'effectif s'élevait à 2'464 membres dont 704 indépendants et 95 affiliés en tant que personne sans activité lucrative.

De par son statut de Caisse interprofessionnelle, elle est également composée de 1'288 membres individuels ne pouvant pas adhérer à l'Union commerciale valaisanne (UCOVA) ou à l'Association valaisanne des mandataires de la construction (AVMC).

La masse salariale déclarée au cours de l'exercice 2016 s'élevait à CHF 748 mio, soit une augmentation de CHF 43 mio par rapport à l'année dernière. Les cotisations paritaires s'élèvent ainsi à CHF 76.7 mio, quant aux cotisations personnelles, elles présentent à nouveau cette année une régression de 13.6% pour atteindre CHF 4 mio.

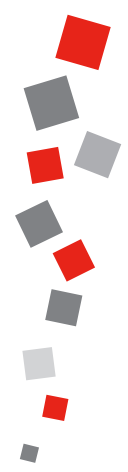
En décembre 2016, 1'540 prestations de l'AVS et de l'AI ont été versées soit une augmentation de 138 cas. Les prestations AVS/AI versées durant l'année écoulée s'élèvent à CHF 31.7 mio.

Pour terminer, les allocations perte de gain et maternité (APG) se montent à CHF 3.4 mio en diminution de 17%.

LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES CACI

L'UCOVA est l'une des quatre associations fondatrices de la Caisse valaisanne d'allocations familiales





du commerce indépendant (CACI) regroupant, au 31 décembre 2016, 1'578 entreprises et 1'382 indépendants.

Les salaires et revenus comptabilisés au cours de l'exercice 2016 se sont élevés à CHF 409.55 mio soit une diminution de CHF 3.76 mio ou de 0.90%.

Au niveau des prestations, l'inventaire au 31 décembre 2016 fait ressortir que les allocations ont concerné 777 affiliés et 1'620 allocataires. 2'713 droits aux allocations pour enfant, de formation professionnelle, de naissance et d'adoption ont été accordés durant l'année 2016.

FER CIAF

La Caisse d'allocations familiales FER CIAF a acquis une dimension nationale en étant active dans tous les cantons. Ceci permet à nos affiliés ayant des succursales hors du canton du Valais de pouvoir décompter auprès d'une même Caisse.

CAFER

La Caisse interprofessionnelle d'allocations familiales de la Fédération des Entreprises Romandes – Valais (CAFER) est ouverte à tous les membres AVS ne pouvant adhérer à la CACI. Elle recense 1'039 membres dont 228 indépendants.

Les salaires et revenus comptabilisés au cours de l'exercice 2016 se sont élevés à CHF 280.44 mio soit une augmentation de CHF 0.7 mio ou de 0.25%. Cette faible progression s'explique notamment par la cessation d'activité d'un important employeur affilié auprès de notre Caisse.

L'inventaire des prestations à la fin de l'année 2016 fait ressortir que les allocations ont concerné 275 affiliés. 912 allocataires ont bénéficié de 1'677 allocations familiales.

LA CAISSE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE CAPUVA

La CAPUVA est une fondation commune autonome présente dans le canton du Valais depuis 1973, fondée par l'UCOVA et par quatre associations de travailleurs.

Elle offre à ses 781 affiliés, 3 plans d'assurance dont un basé sur les dispositions minimales LPP et deux sur-obligatoires.

Afin de tenir compte des rendements attendus, des risques et des corrélations des différentes classes d'actifs, l'allocation stratégique a été modifiée au 1er janvier 2016. De plus, les tables actuarielles LPP 2015 et un taux d'intérêt technique de 2.25% sont appliqués pour la clôture de l'exercice 2016.

En tenant compte notamment de ces modifications, le degré de couverture de CAPUVA devrait se situer au 31 décembre 2016 à environ 109%.

ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS COLLECTIVE FER-VS

La Collective FER-Vs est ouverte aux membres de l'UCOVA, de l'AVMC et de la FER-Vs ainsi qu'à leurs collaboratrices et collaborateurs.

En adhérant à cette collective, nos affiliés trouvent toute une palette d'assurances obligatoires et complémentaires, notamment une couverture de perte de gain en cas de maladie et l'assurance-accidents selon la LAA.

CONCLUSION

Par une gestion administrative simple et efficace, nous avons toujours eu pour objectifs de faciliter les démarches administratives de nos membres et de leur offrir des services efficaces notamment avec des outils on line «PartnerWeb», des conseils de qualité et personnalisés. Vous trouverez sur notre site Internet www.fer-valais-avs.ch toutes les informations utiles au sujet de nos différentes Institutions.

De chaleureux remerciements méritent d'être adressés au personnel de nos Institutions pour leur dévouement et leur précieuse collaboration.

Nous souhaitons rester votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions en matière d'assurances sociales.

*Le Directeur
Sébastien Nançoz*